



Compte rendu

Date : 8 juillet 2020

Heure : 13 h à 16 h 30

Endroit : Via Zoom

Membres :

Nom	Groupe sectoriel	Organisme	Présent	Absent
Stéphane Taillon, ing.f.	Groupe matière ligneuse	Louisiana-Pacifique	X	
Dominik Chartier, ing.f.	Groupe matière ligneuse	Produits Forestiers Résolu	X	
Christian Picard, ing.f.	Groupe matière ligneuse	Commonwealth Plywood	X	
Charles St-Julien	Groupe matière ligneuse	Lauzon Ressources forestières	X	
François Poirier	Groupe Faune	Territoire de chasse et pêche Poirier	X (quitte à 16h)	
Abigaël Guénette	Groupe Faune	ZECO	X	
Frédéric Lussier, ing.f.	Groupe Faune	Réserve faunique La Vérendrye	X	
Pierre Rollin	Groupe Faune	Fédécpc-07	X	
Robin Dufresne	Groupe autres utilisateurs avec droits	Travailleur forestier	X(quitte)	
Jacques David	Groupe autres utilisateurs avec droits	RLTP		X
Alain Lacoste	Groupe autres utilisateurs avec droits	Citoyen	X	
Jacques Chaîné	Groupe autres utilisateurs avec droits	FQCQ	X	
François Saumure	Groupe autres utilisateurs avec droits	Clubs de motoneige de l'Outaouais	X	
Geneviève Le Blanc	Groupe nature	SNAP Outaouais		X
Gérard Desjardins	Groupe nature	Club des ornithologues de l'Outaouais	X	
Deborah Powell	Groupe nature	Pontiac Environmental Protection	X	
Nathalie Magnan	Groupe nature	Conseil régional d'environnement et du développement durable de l'Outaouais	X	
Régent Dugas	Groupe territoire	MRC de Pontiac	X	
Dominic Lauzon, ing.f.	Groupe territoire	MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	X	
Vacant	Groupe territoire	MRC des Collines-de-l'Outaouais		
Jean-François Larrivée, ing.f.	Groupe territoire	MRC de Papineau		X
Vacant	Groupe territoire	MRC de La Vallée-de-l'Or		
Vacant	Groupe Premières Nations	Communauté Anicinape de Kitcisakik		
Vacant	Groupe Premières Nations	Algonquins of Barriere Lake		
Vacant	Groupe Premières Nations	Conseil de la Nation Anishnabe de Lac Simon		
Vacant	Groupe Premières Nations	Wolf Lake		
Vacant	Groupe Premières Nations	Kitigan Zibi Anishinabeg		

Compte rendu de la rencontre du 8 juillet 2020 - Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais

Préparé par : Raymond Barrette, ing.f., le 15 juillet 2020

Adopté le 9 septembre 2020

Remplaçants :

Nom	Groupe sectoriel	Organisme	Présent
Monique Boivin	Nature	SNAP Outaouais	X

Personnes ressources:

Nom	Organisme	Présent
Cathy Labrie, ing.f.	MFFP (quitte à 16h)	X
France Talbot	MFFP (quitte à 16h)	X
Raymond Barrette, ing.f.	MRC Pontiac	X

Autres participants :

Nom	Organisme	Présent
Sébastien Béland, ing.f.	MFFP	X
Annie Montpetit	Chargée de projet Supra	X
Vanessa Joannis	Projet Infolettre	X
Maurice Thibaudeau	Observateur	X

Ordre du jour

1. Ouverture de la rencontre
2. Prise des présences
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du compte-rendu de la rencontre du 11 juin 2020
5. Suivi de la rencontre du 11 juin 2020
 - a) Calendrier des chantiers
6. Élection du président
7. Aménagement écosystémique – Bilan des fiches VOIC 2019-2020
8. Précision concernant l'intervention éventuelle du MFFP à titre d'arbitre lors de l'harmonisation opérationnelle
9. Présentation du projet d'aire protégée du CREDDO
10. Promoteurs de propositions 2020-2021 relatives aux enjeux de la TRGIRTO
11. Divers
 - a) Calendrier des rencontres 2020-2021
12. Levée de la rencontre

1. Ouverture de la rencontre

M. Dugas souhaite la bienvenue aux participants.

2. Prise des présences

Compte rendu de la rencontre du 8 juillet 2020 - Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais

Préparé par : Raymond Barrette, ing.f., le 15 juillet 2020

Adopté le 9 septembre 2020

Les présences sont notées.

3. Adoption de l'ordre du jour

TRGIRTO 202007-1

Sur proposition de M. Pierre Rollin, secondée de M. Charles St-Julien, l'ordre du jour est adopté en remplaçant le point 7 *Recommandations et mandats du groupe de travail de la cellule d'intervention sur la vitalité de l'industrie forestière par Aménagement écosystémique par Bilan des fiches VOIC 2019-2020* et en supprimant le point 10 *Projet PADF a) Projet des impacts sur les chemins liés au projet d'aire protégée du CREDDO.*

4. Adoption du compte-rendu de la rencontre du 11 juin 2020

TRGIRTO 202007-2

Sur proposition de M. François Saumure, secondée de Mme Deborah Powell, le compte rendu de la rencontre du 11 juin 2002 tenu via l'application Zoom est adopté en apportant une correction au nom de M. Robin Dufresne à la page 3.

5. Suivi de la rencontre du 11 juin 2020

a) Calendrier des chantiers

La proposition présentée le 11 juin par Mme Talbot a été envoyée à tous les partenaires avant la rencontre d'aujourd'hui. Les précisions suivantes sont apportées :

- Il serait possible d'entrer seulement une semaine d'activité à partir du vendredi 12h et de modifier ou d'ajouter des activités pour la semaine courante commençant à partir du lundi suivant jusqu'au vendredi suivant;
- Le système du calendrier des chantiers associe et conserve déjà le nom de l'entreprise de la personne qui enregistre les activités. Il n'est donc par nécessaire de conserver pour l'historique le nom de la personne qui effectue les enregistrements;
- Avant de procéder aux changements de programmation du calendrier des chantiers, il faut que les Tables opérationnelles approuvent la modification qui touche les exigences contractuelles entre les BGA et le MFFP selon la résolution adoptée par la TRGIRTO modifiant la procédure du calendrier des chantiers. Les dates de rencontres des TO n'étant pas encore connues, il est suggéré que la modification concernée soit approuvée par courriel par les TO. La résolution de la TRGIRTO pourrait alors être envoyée aux représentants des BGA aux TO, soit M. Dominik Chartier pour les UA 073-51, 073-52 et 074-51 et M. André Fortin pour les UA 071-51, 071-52 et 072-51;

- Étant donné que le premier paragraphe et la Note de l'article 2 *Communication* de l'entente d'harmonisation du calendrier des opérations concerne l'enregistrement des activités de tous les détenteurs d'entente de récolte, tous les exécutants de traitements non commerciaux et tous les bénéficiaires de contrat avec le BMMB, cette partie de l'EHCO devrait également être modifiée par la résolution par la TRGIRTO;
- Des notifications seraient accolées à une activité pour indiquer s'il s'agit d'une activité modifiée, annulée, reportée ou ajoutée durant la semaine courante.

Aucune demande d'amendement à la proposition de Mme Talbot n'est faite.

TRGIRTO 2020-07-3.

Sur proposition de M. Pierre Rollin, secondée de M. Gérard Desjardins, il est décidé d'adopter les modifications suggérées par le ministère des Forêts, de la Faune des Parcs concernant les modalités suivantes d'enregistrement des activités dans le calendrier des chantiers de la TRGIRTO, de modifier par conséquent le premier paragraphe et la Note de l'article 2 *Communication* de l'entente d'harmonisation du calendrier des opérations et d'acheminer la présente résolution aux représentants des BGA aux Tables opérationnelles :

- 1) La période d'entrée et de modifications des données : Ouverture le vendredi à 12h, pour la semaine suivante, et fermeture le vendredi à 20h pour la semaine en cours;
- 2) Une fois la semaine fermée, le vendredi de la semaine courante à 20h, aucun changement ne sera autorisé;
- 3) Obligation de tous les détenteurs d'entente de récolte, de tous les bénéficiaires de contrats avec le Bureau de mise en marché des bois (BMMB), de tous les exécutants de traitements sylvicoles non-commerciaux et de tous les exécutants de contrats d'inventaire et de martelage de mettre à jour la réalité des travaux au fur et à mesure de leur progression avant la fermeture de la semaine courante;
- 4) L'option dans l'interface du calendrier des chantiers de copier les informations de la semaine précédente pour les coller pour la semaine suivante est retirée;
- 5) L'historique des ajouts et des changements sera enregistré automatiquement afin de conserver une trace dans les archives du site du calendrier des chantiers pour les dossiers d'enquête;
- 6) L'historique du calendrier des chantiers contiendra également les dates et les auteurs (les entreprises) des enregistrements des activités;

- 7) Sur le site public du calendrier des chantiers, une notification sera accolée à une activité pour indiquer s'il s'agit d'une activité modifiée, annulée, reportée ou ajoutée durant la semaine courante.

6. Élection du président

Lors de la rencontre du 11 juin, la procédure d'élection 2020 du président et du vice-président en rencontre virtuelle a été adoptée. M. Raymond Barrette a été choisi pour agir comme président d'élection. Deux options de manière de voter étaient présentées au point 3 de la proposition, soit le vote à main levée ou le vote secret par courriel. Aucun choix n'a été précisé au moment de l'adoption de la résolution. Le coordonnateur demande qui est en faveur ou non du vote à main levée. Une majorité de représentants répondent qu'ils sont d'accord avec cette option.

L'élection du vice-président se fera lors de la prochaine rencontre de la TRGIRTO. Les représentants des partenaires seront invités à soumettre des candidatures pour cette fonction. Les candidatures pourront être reçues jusqu'à deux jours avant la tenue de la rencontre.

Deux propositions de candidat ont été soumises et appuyées pour la fonction de président. La première, proposée par M. Jacques Chaîné, secondée de M. François Saumure, identifie M. Gérard Desjardins comme candidat. La deuxième, proposée par M. Régent Dugas, secondée de M. Abigaël Guénette, recommande M. Dominic Lauzon.

À la demande du président d'élection, M. Desjardins a répondu que le poste de président ne l'intéressait pas. M. Barrette déclare alors M. Dominic Lauzon élu par acclamation.

TRGIRTO 202007-4

Sur proposition de M. Gérard Desjardins, secondée de M. François Saumure, il est décidé d'adresser une motion de remerciement à M. Régent Dugas d'avoir contribué à la bonne marche de la TRGIRTO à titre de président au cours des cinq dernières années et pour lui souhaiter une bonne retraite.

ACTION : Lancer l'appel de propositions pour le poste de vice-président de la TRGIRTO (R. Barrette)

7. Aménagement écosystémique – Bilan des fiches VOIC 2019-2020

Mme Labrie introduit Mme Caroline Bertrand, biologiste à la Direction de la gestion des forêts du MFFP qui présentera le bilan des fiches VOIC. L'aménagement écosystémique fait partie des préoccupations que les partenaires de la TRGIRTO ont soulevés dès les premiers travaux. Ces enjeux étaient déjà pris en compte par le ministère. Il est prévu de dresser un bilan des valeurs, des objectifs, des indicateurs et des cibles de l'aménagement écosystémique et de le présenter

annuellement à la TRGIRTO. Il est important de savoir si les résultats et la manière de les présenter répondent aux besoins de la TRGIRTO.

Question, réponses et commentaires recueillis :

Structure d'âge

- Qu'est-ce qui constitue l'écart entre la forêt préindustrielles et la forêt aménagée? Rép. Le moment de référence est avant les interventions en forêt. Un des objectifs de l'aménagement écosystémique est de réduire les écarts.
- Le portrait des vieilles forêts est en révision dû au fait que la méthode pour évaluer leur quantité a changé. Maintenant pour évaluer si une forêt composée majoritairement d'essences de feuillus durs peut être qualifiée de vieille forêt, on utilise la surface terrière de ces peuplements. Le nouveau portrait et les résultats du suivi seront présentés à l'automne.
- L'âge qui détermine si une forêt est vieille varie selon le domaine bioclimatique. L'âge minimum est de 81 ans pour les peuplements équiens et la surface terrière minimale est de 22 m²/ha pour les peuplements composés majoritairement d'essences de feuillus durs.
- Le suivi de la structure d'âge est fait par UTA.
- Est-ce que des analyses ont été faites pour estimer l'impact des cibles sur la possibilité forestière? Rép. Oui. Si les cibles sont supérieures à ce qui a été déterminé provincialement, les impacts sur la possibilité forestière sont estimés.
- Le critère du 22 m²/ha a été décidé au niveau provincial. Les cibles sont établies régionalement.
- Il serait important de faire une estimation des impacts sur la possibilité forestière des cibles et du nouveau critère de 22 m²/ha dans les peuplements feuillus. La TRGIRTO peut-elle en faire la demande au Bureau du forestier en chef? L'enveloppe du PADF pourrait être utilisée pour faire un projet d'étude d'impact. Le volet écologique devrait aussi être pris en compte dans une telle étude.

Structure interne et bois mort

- La moyenne obtenue de 40% de coupe à rétention variable par rapport à la cible de 20%, est-ce trop haut? Rép. La cible est un minimum. Selon les peuplements, il est plus ou moins facile de l'atteindre lors de la planification.
- Compte tenu que les calculs sont faits au niveau des UA qui couvrent de grandes surfaces, pourrait-on ramener ces calculs à une échelle différente pour identifier les concentrations des coupes? Rép. Les calculs pourraient être fait par UTR ou UTA afin de pouvoir connaître

Compte rendu de la rencontre du 8 juillet 2020 - Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais

Préparé par : Raymond Barrette, ing.f., le 15 juillet 2020

Adopté le 9 septembre 2020

les territoires où il y a plus de concentration de coupes. Les cibles sont applicables à l'échelle des UA.

- Le bilan mériterait d'être présenté de façon plus vulgarisée afin que les résultats soient mieux compris.

Composition végétale des forêts

- Le pin blanc, le pin rouge et le chêne rouge sont en raréfaction et le bouleau jaune est en diminution.
- Quels sont les impacts des changements climatiques? Rép. Il y a un comité provincial qui se penche sur cette question.
- Le nombre de plants reboisés en pin blanc de 1M dépasse la cible de 500 000 par année. La cible a diminué mais la commande de plants a été passée deux ans à l'avance. Il fallait mettre les plants produits en pépinière en terre.

Forêt de seconde venue

- L'enjeu concerne la simplification de la structure verticale et l'uniformisation des traitements sylvicoles.

Milieux humides

- Les milieux humides d'intérêt (MHI) ont un minimum de 40 ha. Ils ont été présentés à la TRGIRTO en 2018 et sont présentement en révision. La version finale sera présentée prochainement à la TRGIRTO.
- Serait-il possible d'obtenir le protocole de sélection des MHI? Rép. Oui.

Milieux riverains

- Un comité provincial révisé présentement le cahier sur les enjeux écologiques concernant les milieux riverains. Dès que le travail sera terminé et approuvé, une présentation sera faite à la TRGIRTO.

ACTIONS : Envoyer aux partenaires de la TRGIRTO le document de présentation de Mme Bertrand (R. Barrette)
Transmettre les fiches VOIC au coordonnateur (C. Bertrand)

8. Précision concernant l'intervention éventuelle du MFFP à titre d'arbitre lors de l'harmonisation opérationnelle

Mme Labrie explique comment la directrice de la gestion des forêts, Mme Jacinthe Brisson, interviendra dans les cas d'un règlement de différend pour l'harmonisation opérationnelle et

l'harmonisation des usages. Les mesures d'harmonisation de la TRGIRTO qui existent déjà seront considérées et priorisées. Mme Brisson ne remettra pas en question ces mesures.

Question, réponses et commentaires recueillis :

- À qui faut-il s'adresser au ministère si on veut demander le règlement d'un différend? Rép. C'est à l'Unité de gestion qu'il faut s'adresser. Si c'est au sujet de l'harmonisation d'usage, M. Sébastien Martin est responsable pour les UA 073-51, 073-52 et 074-51. Pour les UA 071-51, 071-52 et 072-51, il faut contacter M. Jean-Michel Labbé.
- Dans le cas de mésentente au niveau opérationnel, le processus d'harmonisation opérationnelle adopté par la TRGIRTO prévoit en premier lieu une étape de médiation avec le chef de l'unité de gestion concerné. Si aucune solution n'est trouvée, la directrice de la gestion des forêts appliquera le règlement des différends qui a été établi au niveau provincial.
- Peut-il y avoir demande de règlement des différends en ce qui concerne des éléments contenus dans l'entente d'harmonisation du calendrier des opérations (EHCO)? Rép. Oui, mais ce qui est déjà convenu dans des ententes d'harmonisation sera considéré par la directrice.
- Si une partie prenante n'est pas satisfaite de l'aboutissement des discussions avec un BGA concernant une mesure qui n'est pas dans l'EHCO, est-ce cette partie prenante qui doit faire la demande de règlement des différends? Rép. N'importe qui peut demander un règlement d'un différend. En général, la partie qui se sent lésée devrait demander le règlement du différend.
- Quels sont les délais pour obtenir une décision finale suite à une demande de règlement des différends pour l'harmonisation des usages? Rép. Mme Brisson a un maximum de 15 jours pour rendre sa décision. Si la partie n'est pas satisfaite de la décision, elle peut faire appel au directeur général du secteur sud-ouest, M. Martin Gingras, qui disposera également de 15 jours pour rendre la décision qui sera finale. Il n'y aura pas d'autres instances pour faire appel de cette dernière décision.
- Dès que possible, Mme Labrie transmettra un document qui décrira le processus provincial de règlement des différends et les particularités régionales applicables.
- Est-ce que toutes les régions ont le même processus? Rép. Oui, c'est un processus provincial qui a été établi suite aux discussions du ministère avec le Conseil de l'industrie forestière du Québec.

ACTION : Transmettre au coordonnateur un document qui décrira le processus provincial de règlement des différends et les particularités régionales applicables (C. Labrie)

9. Présentation du projet d'aire protégée du CREDDO

Mme Magnan présente M. Marc-André Bouchard du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC), qui était chargé de projet pour le développement des aires protégées du sud-ouest du Québec dont ceux des rivières Noire et Coulonge, Mme Sandra Veillette du Groupe CAF, mandaté par le CREDDO pour réaliser une partie des études d'impacts du projet d'aire protégée et M. Paul Bouvier du Groupe CAF.

La représentante du CREDDO présente le projet et les résultats préliminaires des études en cours.

Question, réponses et commentaires recueillis :

- Les agrandissements des aires protégées désignées ou les nouvelles aires protégées (AP) ne font pas partie du 6,6 % du territoire de l'Outaouais mais ces superficies sont partiellement sous protection administrative. Aucune récolte de bois ne peut être réalisée dans la portion déjà mise en réserve par le gouvernement du Québec.
- Certains refuges biologiques et des aires de confinement du cerf de Virginie où l'on trouve des droits miniers ne sont pas inscrits au registre des aires protégées.
- Le pourcentage de la superficie protégée inscrite au registre du MELCC atteint 6,62 % dans l'Outaouais. Si les projets d'agrandissement et de nouvelles AP actuellement sous protection administrative se concrétisent, la proportion du territoire inscrite au registre pourrait atteindre 11 % sans considérer le projet de réserve de biodiversité du CREDDO.
- Est-il possible dans une réserve de biodiversité de changer des ponceaux existants? Rép. Il est nécessaire d'obtenir une autorisation pour effectuer des travaux qui touchent les cours d'eau. Les chemins déjà présents sur le territoire peuvent être entretenus, réparés et améliorés sans avoir besoin d'une autorisation.
- Tous développements d'infrastructure dans une réserve de biodiversité nécessitent une autorisation du MELCC. Si l'aménagement ou l'infrastructure planifié est compatible avec les objectifs de l'aire protégée, c'est généralement accepté mais cela nécessite une autorisation.
- Le MFFP fait partie des parties prenantes présentement consultées.
- En se référant à la différence entre la possibilité forestière attribuable et les volumes attribués pour compenser la perte de possibilité forestière qui résulterait du retrait de la superficie du projet du CREDDO, il faut aussi considérer plusieurs contraintes qui réduisent cette marge de manœuvre. Par exemple, l'harmonisation autochtone, les

zones et les périodes où la récolte de bois n'est pas permise constituent des contraintes opérationnelles qui doivent être prises en compte.

- La superficie couverte par le projet d'AP dans l'UA 071-52 représente 5,7 % de sa superficie forestière productive. La baisse de possibilité forestière dans cette même UA a été estimée à 3,1 %.
- Lors des audits, plusieurs enjeux ont été soulevés au niveau de l'accès au territoire.

ACTIONS : Transmettre aux partenaires de la TRGIRTO le document de présentation de Mme Magnan et le lien pour accéder aux divers documents sur le Disque Google du projet du CREDDO (R. Barrette)

10. Promoteurs de propositions 2020-2021 relatives aux enjeux de la TRGIRTO

Compte tenu du temps qui manque pour discuter des propositions relatives aux enjeux, le coordonnateur suggère que ceux qui souhaitent se porter volontaires comme promoteur d'une proposition lui envoient un courriel pour manifester leur intérêt. M. Barrette pourra par la suite préparer une proposition de plan de travail pour 2020-2021 qui sera présenté lors de la prochaine rencontre.

ACTION : Envoyer un courriel au coordonnateur pour indiquer son intérêt à agir comme promoteur d'une proposition relative à un enjeu (Les partenaires intéressés)

11. Divers

a) Calendrier des rencontres 2020-2021

Les participants sont d'accord avec la proposition de dates de rencontres via l'application Zoom. S'il devenait possible de tenir des rencontres en personnes, le calendrier pourrait être révisé.

b) Changement de responsabilité de Mme Cathy Labrie

TRGIRTO 202007-5

Sur proposition de M. Gérard Desjardins, secondée de M. François Saumure, il est décidé d'adresser une motion de remerciement à Mme Cathy Labrie pour le travail qu'elle a accompli, les bonnes relations qu'elle a su maintenir et développer entre la TRGIRTO et la Direction de la gestion des forêts du ministère, son excellente écoute, sa disponibilité et son efficacité à régler les difficultés rencontrées.

12. Levée de la rencontre

La séance est levée à 16 h 30.